UNDT/2013/036, Arigi-Oikelomen

Décisions du TANU ou du TCNU

Procédure régulière: L'évaluation des performances du demandeur pour le cycle de déclaration 2008/2009 n'a pas été effectuée conformément aux procédures établies et discrédite considérablement le cas de l'intimé. Unon avait l'obligation de reporter la décision non renouvelable jusqu'à ce que le processus de réfutation soit terminé mais n'a pas réussi à le faire. Il s'agit d'une violation des droits de la procédure régulière du demandeur. Bad Faith: La relation négative entre l'ancien fro et le SRO du demandeur a contribué au non-renouvellement du contrat du demandeur. Le SRO du demandeur a démontré une conduite mal mobile et contraire à l'éthique lorsque, après la séparation du demandeur du service, elle a décidé de "enquêter personnellement" les qualifications du demandeur. Ses efforts pour introduire les prétendus résultats de cette enquête sur des preuves constituaient un abus du processus du tribunal.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste une décision datée du 16 septembre 2009 la séparation du service le 1er novembre 2009 sur la base des lacunes de performance.

Principe(s) Juridique(s)

N/A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie Texte Supplémentaire du Résultat

Les deux compts financiers, et des performances spécifiques

Applicants/Appellants

Arigi-Oikelomen

Entité

DSS

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2011/020

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

28 fév 2013

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Motif(s)
Gestion de la performance
Réfutation
Cessation de service
Droit Applicable
Instructions Administratives

• ST/IA/2002/3

TCNU Règlement de procédure

• Article 15

TCNU Statut

• Article 10.5(a)

Jugements Connexes UNDT/2013/032 UNDT/2009/088 UNDT/2010/049 UNDT/2010/213